

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF19

présenté par

M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Cordier,
Mme Gruet, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Portier,
M. Seitlinger et M. Vatin

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter à douze ans la possibilité d'interdiction du territoire français pour tout étranger ayant commis des faits de contrebande, d'importation ou d'exportation portant sur des marchandises dangereuses pour la santé, la moralité ou la sécurité publiques.